

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°1006

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UN AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET LICENCE
D'UTILISATION DE CONCERTO OPUS - C184213 - ARPEGE

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT

- la nécessité pour la Ville de maintenir en état de bon fonctionnement le logiciel Concerto Opus pour les crèches.
- la nécessité pour la Ville de satisfaire aux besoins croissant d'utilisation et de maintenance du logiciel.
- une incidence financière de 190€ H.T soit 228€ T.T.C. pour la maintenance module activités à la carte.
- une incidence financière de 444€ H.T soit 532.80€ T.T.C. pour la maintenance annuelle de 3 licences supplémentaires Concerto Opus.
- une incidence financière de 100€ H.T soit 120€ T.T.C. pour la maintenance annuelle de 2 licences supplémentaires Concerto Mobilité Opus.
- une incidence financière de 90€ H.T soit 180€ T.T.C. pour la maintenance annuelle Interface Carte bancaire.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un avenant au contrat C184213 avec la société « ARPEGE », sise 13 rue de la Loire – BP 23619 à Saint Sébastien sur Loire (44236), représentée par son président en exercice, afin d'assurer la maintenance du logiciel Concerto Opus pour les crèches de la Ville.

ARTICLE 2 : Le présent avenant prend effet le 1er jour du mois suivant la facturation de l'installation jusqu'au 31/12/2024, date d'échéance du contrat C184213.

ARTICLE 3 : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 7 652,37€ H.T. soit 9 182.84€ T.T.C., révisable selon la formule d'actualisation précisée dans le contrat, et sera imputée à la nature 6156 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 10 avril 2024

Alexis TEILLET
Maire

